

Taxe foncière sur les propriétés bâties. Exonération en faveur des logements achevés à compter de 01/01/2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Les communes ont la possibilité d'exonérer les constructions neuves de la taxe foncière d'un taux compris entre 50 et 100 % pour la part communale. Cette exonération s'applique pour une durée de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'exonérer les logements neufs de la part communale de taxe foncière. Il fixe le taux à 50 % et la durée à 5 ans pour l'exonération.

Plantation au terrain de pétanque – validation de devis

La commission cadre de vie propose au Conseil Municipal de faire des plantations au terrain de pétanque. Elle présente le devis de Hydro-Jardin pour 8 tilleuls avec tuteurs, attaches et le décaissement pour un montant de 1456 Euros HT soit 1663,20 Euros TTC.

Le Conseil Municipal après délibération valide le devis.

Monsieur le Maire et Mme Léger n'ont pas pris part au vote.

Plantation au Moulin de Grimault et route de Oizé – Validation de devis

La commission du cadre de vie propose au Conseil Municipal de faire des plantations sur le talus route de Oizé et au Moulin de Grimault. Elle propose le devis de Hydro-Jardin pour 100 jeunes plants à répartir sur les deux sites pour un montant de 351 Euros HT soit 386,10 Euros TTC.

Le Conseil Municipal après délibération valide le devis.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Clôture à l'étang communal – validation de devis

La commission cadre de vie propose au Conseil municipal de refaire une partie des clôtures à l'étang communal (66 ml) qui sont vétustes et peuvent présenter un danger. Elle propose les devis de l'entreprise A2E Matériaux :

- Avec 1 lisse pour un montant de 1662,93 euros HT soit 1995,51 euros TTC
- Avec 2 lisses pour un montant de 2042,51 euros HT soit 2450,65 euros TTC

Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis avec 2 lisses.

Ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 soit Chapitre 21 – Immobilisations corporelles un montant autorisé de 46417,02 euros.

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du montant énoncé.

Achat d'une armoire froide pour la salle communale

L'armoire froide de la cuisine de la salle est hors service et n'est pas réparable. L'armoire située derrière le bar est identique. Elle va être transférée dans la cuisine.

Monsieur le Maire propose de racheter une armoire froide plus petite pour le bar et a demandé à Dalkia de faire un devis.

Le coût pour une armoire de 700 litres est de 2589,00 euros HT soit 3106,80 euros TTC

Le Conseil Municipal après délibération valide le devis

